



Circulaire N° 0320 /MENA/CAB/DPFC
du 01 SEP. 2025

Le Ministre

à/aux

l'Inspecteur Général, Coordonnateur Général de
l'Inspection Générale
(pour information et suivi)

Directeurs Centraux et Chefs de Services Rattachés
(pour information et suivi)

Directeurs Régionaux
(pour information et suivi)

Chefs des Antennes de la Pédagogie et de la Formation
Continue
(pour information et suivi)

Chefs des établissements secondaires publics et privés
(pour exécution)

Professeurs des établissements secondaires publics et
privés
(pour exécution)

**Objet : Maintien de l'enseignement de la discipline Technologie
de l'Information et de la Communication dans l'Education
(TICE) au collège**

Pour l'année scolaire **2025-2026**, l'enseignement de la discipline Technologie de l'Information et de la Communication dans l'Éducation (TICE) est maintenu dans le premier cycle des établissements publics et privés dans l'enseignement secondaire général.

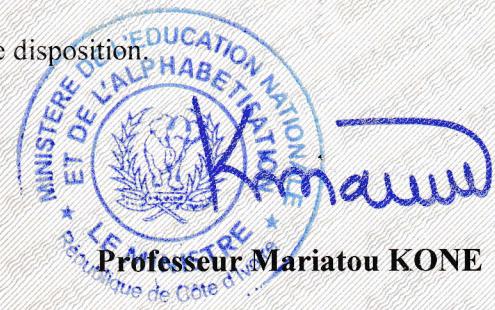
Cet enseignement se fera conformément au programme éducatif TICE en vigueur et disponible sur les sites suivants : www.education.gouv.ci ; www.dpfc-ci.net ; www.ecole-ci.onlice ; www.men-deep.org ; www.men-delc.org ; www.men-deco.org.

L'horaire d'enseignement et le coefficient de la discipline TICE sont les suivants :

- horaire hebdomadaire : 1 heure ;
- coefficient 1.

Les Directeurs régionaux sont chargés de veiller au strict respect de cette disposition.

J'attache du prix à l'exécution de la présente circulaire.



Professeur Mariatou KONE

